



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

carte nationale d'identité

Question écrite n° 100365

Texte de la question

M. Thierry Benoit interroge M. le ministre de l'intérieur sur la procédure de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI). Jusqu'à présent, les demandes de CNI s'effectuaient auprès des mairies, à proximité immédiate de son lieu de résidence. Dorénavant, en vertu d'un nouveau dispositif, il apparaît que seules les communes équipées de bornes biométriques seront autorisées à instruire les dossiers de demande de documents officiels. Ces démarches peuvent s'avérer particulièrement compliquées pour des personnes âgées, handicapées ou à mobilité réduite. Il lui demande comment il entend agir pour permettre le maintien de services publics de proximité dans l'ensemble des communes de France, notamment pour ce qui concerne des services aussi essentiels que la délivrance des cartes nationales d'identité.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Benoit](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100365

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er novembre 2016](#), page 8985

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)